

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal de Saint Antonin-sur-Bayon

du lundi 17 décembre 2018

Le Conseil municipal se réunit à 17h00 sur convocation du maire, en date du 7 décembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Recrutement d'un emploi d'agent recenseur ;
- 2- Avenant n°1 de prorogation de convention de gestion « Assainissement »/Métropole ;
- 3- Avenant n°1 de prorogation de convention de gestion « DECI)/Métropole ;
- 4- Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique; enfouissement du réseau Orange (réhabilitation de l'entrée de ville, lieu-dit le Bouquet)/ Métropole ;
- 5- Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques n°11-16-00074879 (carrefour entre la RD17 et RD17F) ;
- 6- Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques n°11-17-00090569 (CD17) ;
- 7- Délibération communale relative à l'approbation des nouveaux statuts du SABA, délibération communale relative à la demande de son retrait et à l'acceptation du retrait des autres communes ;
- 8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- 9- Adhésion au dispositif Saison 13 du Conseil Départemental ;
- 10- Indemnité de conseil du Receveur municipal.

Questions diverses.

Sont présents : M. Christian DELAVET, M. Michel FAURE, Mme Véronique MICHEL, M. Claude PECOUT, Mme Marie-Anne PERSONNIC, Mme Barbara ROBION, Jacques ROYER, Mme Michèle de SAINT-LAURENT, M. Richard WILLEMS.

Excusés : M. Jean-Paul DENFERT-ROCHEREAU (pouvoir à M. Christian DELAVET), Mme Dominique LAUCAGNE.

Le quorum étant atteint, le Maire, Christian DELAVET, ouvre la séance à 17h00.

Mme Marie-Anne PERSONNIC est désignée comme secrétaire de séance.

Délibérations

1- Création d'un emploi d'agent recenseur

Afin de réaliser les opérations liées au recensement de la population 2019, la Commune est tenue de créer un emploi d'agent recenseur et de proposer une rémunération forfaitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi d'agent recenseur sur pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019, avec l'attribution d'une rémunération forfaitaire de 550 euros (cinq-cent-cinquante euros).

2- Avenant n°1 de prorogation de convention de gestion « Assainissement » /Métropole

A compter du 1er janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence récupère via des établissements publics de gouvernance métropolitaine, l'exécution de cette compétence « Assainissement »

Afin de poursuivre au-delà du 31 décembre 2018, dans les meilleures conditions possibles, le recouvrement des créances nées de l'exécution de cette convention de gestion Commune/Métropole 2018 portant sur la compétence « assainissement » (préservation des chaînes de traitement informatique et monétique, identité des interlocuteurs pour les usagers, unicité du compte de gestion sur pièces,...), il est proposé de maintenir l'apurement de ces restes à recouvrer au sein des postes comptables les ayant pris en charge.

Dès lors, afin de donner aux comptables locaux un cadre juridique leur permettant de mettre en œuvre les procédures adéquates, il est indispensable de prolonger la convention de gestion signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint Antonin sur Bayon, en en limitant toutefois strictement l'objet au seul apurement des restes à recouvrer persistant à la clôture de l'exercice 2018 au sein des budgets annexes ad-hoc.

Un dispositif de reversement périodique à la Métropole Aix-Marseille-Provence des encaissements effectués par les comptables locaux, sera mis en place sur la base d'un état récapitulatif attesté par le comptable. La TVA comprise dans les encaissements effectués sera bien évidemment conservée par la commune.

De la sorte, le recouvrement des créances nées au sein des communes de l'exécution de la convention de gestion pour l'assainissement en 2018 aura donc toutes les chances d'être mené à son terme au 31 décembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

3- Avenant n°1 de prorogation de convention de gestion « DECI)/Métropole

La compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (équipements tels que les poteaux incendie et leur réseau d'alimentation) est étroitement liée à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé au 1^{er} janvier 2020 et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par le Préfet avec les élus locaux. Cette concertation porte notamment sur l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité.

Le transfert en l'état ne permet donc pas d'un point de vue humain et matériel, d'exercer pleinement cette compétence.

Dans ces conditions et dans l'attente des modifications législatives relatives notamment à la définition du périmètre de la compétence voirie, il est souhaitable que soit prolongée la convention de gestion jusqu'à la date du transfert de la voirie soit le 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

4- Convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage unique; enfouissement du réseau Orange (réhabilitation de l'entrée de ville, lieu-dit le Bouquet)/ Métropole

Dans le cadre des travaux « d'entrée de ville du Bouquet », la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon a demandé l'enfouissement des réseaux Orange, actuellement en aériens sur le périmètre de l'opération.

D'un point de vue opérationnel, il est intéressant que les prestations de génie civil nécessaire à l'enfouissement des réseaux Orange soient réalisées par le Territoire du pays d'Aix dans le cadre de son opération d'aménagement d'entrée de Ville.

La Métropole est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville de Saint Antonin sur Bayon.

La Commune, qui est maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau Orange, délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole et s'acquittera du coût des travaux de génie civil lié à l'enfouissement du réseau Orange (montant estimé à 10 714,01 € HT, soit 12 856,82 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

5- Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux de communications électroniques n°11-16-00074879 (carrefour entre la RD17 et RD17F)

Claude PECOUT présente le contexte lié à cette chacune des conventions avec Orange.

La Commune, dans le cadre des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier relatif aux travaux d'aménagement du carrefour entre la RD17 et la RD17F, et de faire procéder à la mise en souterrain des réseaux en contrepartie de sa propre participation. La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant ces travaux de modification des réseaux de communication électroniques.

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention, à savoir :

- Les travaux de génie civil pour la Commune ;
- La suppression de la ligne aérienne et son remplacement par une ligne souterraine pour Orange.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

6- Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques n°11-17-00090569 (CD17)

Dans le cadre de la mise en valeur de la qualité esthétique et environnementale du territoire, la Commune a demandé à Orange de procéder à la mise en souterrain des lignes de communications électroniques le long du CD17 entre Coquille et Suberoque.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux portant sur la suppression de la ligne aérienne et son remplacement de relatifs au déplacement des réseaux de communication électroniques.

Les travaux de génie civil ont été réalisés par la Commune dans le cadre de l'opération du réseau d'eau potable.

Orange prend à sa charge la suppression de la ligne aérienne et son remplacement par une ligne souterraine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à signer cette convention.

7- Délibération communale relative à l'approbation des nouveaux statuts du SABA, délibération communale relative à la demande de son retrait et à l'acceptation du retrait des autres communes

Richard WILLEMS, délégué au SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc), présente la situation du syndicat avant et après la création de la Métropole.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille Provence et la communauté d'agglomération Provence Verte se sont substituées pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, désormais Syndicat Mixte. L'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2017 a imposé au SABA d'engager une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en inscrivant sa transformation en syndicat mixte fermé et en intégrant ses nouveaux membres.

Le SABA a engagé officiellement cette procédure par délibération le 21 juin 2018, après que les 2 EPCI ont désigné leurs élus représentants pour cette phase transitoire.

Le projet de statuts implique donc que le Syndicat est constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui désignent les membres du comité syndical majoritaires en voix. Il implique également la sortie des 25 communes membres du Syndicat, dont la représentation reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance aux travers de délégués, ainsi que l'extension du périmètre d'intervention à l'ensemble du bassin versant de l'Arc.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, à compter du 1er janvier 2020, la compétence GEMAPI ne pourra être déléguée qu'à un Syndicat labellisé « EPAGE » par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée et Corse. Le Syndicat doit engager une procédure de labellisation dès l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- *d'approuver le projet de statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;*
- *d'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;*
- *d'émettre le vœu que soit désigné comme représentant au comité syndical M. Richard WILLEMS, avec comme suppléant M. Jacques ROYER ;*
- *d'engager une procédure de labellisation EPAGE auprès du Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée Corse dès l'entrée en vigueur des statuts par arrêté préfectoral.*

Par les nouveaux statuts en projet approuvés ce jour, le syndicat est donc constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de janvier 2019.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *accepte le retrait de la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;*
- *autorise le retrait des autres communes historiquement membres du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;*
- *dit qu'il n'y a pas lieu à une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes et le syndicat.*

8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Il s'agit d'une présentation au Conseil du rapport d'activité 2017 de la Métropole avec le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports sont consultables sur le site de la Métropole :

9- Adhésion au dispositif Saison 13 du Conseil Départemental

Barbara ROBION présente l'intérêt d'adhérer à ce dispositif qui permet de bénéficier de spectacles inscrits au catalogue « Saison 13 » avec un soutien financier du Département à hauteur de 70% pour les petites communes.

Le Comité des fêtes a pu retenir un spectacle de marionnettes (Léonard l'enfant de la lune) pour animer l'Arbre de Noël du 22 décembre 2018 à la Maison de Sainte-Victoire. Le prix de vente du spectacle étant de 1600 €, il reste 480 € à la charge de l'organisateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur cette adhésion.

10- Indemnité de conseil du Receveur municipal.

La Commune attribue chaque année une indemnité de conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal. Le montant de cette indemnité est encadré par les textes réglementaires et dépend des montants des budgets.

Le nouveau receveur Municipal, Monsieur François TEISSIER, est très attentif et réactif aux demandes de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100 %, à Monsieur François TEISSIER, Receveur municipal.

Questions diverses

➤ Intempéries de l'Aude

Le lundi 15 octobre 2018, le département de l'Aude a subi des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels subis par quelques 70 communes, l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées. Cet appel a été relayé par l'Union des Maires de notre département.

Les dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 ».

Le Conseil municipal souhaite que la Commune s'associe à cette opération de solidarité et il propose un montant significatif de don de 1000 €, sous réserve de la faisabilité dans le cadre du budget.

➤ Boîte aux lettres

Le Conseil municipal propose de profiter du contexte actuel pour saisir les parlementaires locaux sur la perte de service de proximité résultant de la suppression des boîtes aux lettres.

➤ Taxes de séjour

La Métropole a institué la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 en prenant en compte les modifications apportées par la loi de finance rectificative pour 2017 (articles 44 et 45). Cette mesure s'applique sur notre commune.

La taxe de séjour est affectée au fonctionnement des offices de tourisme et aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivants :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublées de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h ;
- Terrains de camping et de caravanage ;
- Ports de plaisance ;
- Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Il est dû par chaque personne hébergée et il est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a instituée une taxe additionnelle collectée par la Métropole.

Sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 sont les suivants :

Grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2019			
Catégorie d'hébergement	Tarif	Part département	Total
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 2 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 1 étoile Villages de vacances classés 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 3,4 et 5 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés 1 et 2 étoiles Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Catégories d'hébergements	Taux	Part départementale	Total
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût de la nuitée hors taxe	10 % produit	[(Coût de la nuitée hors taxe / nombre de personnes assujetties)* + part départementale

*Dans la limite du tarif plafond de 2,30 €

Les logeurs quels qu'ils soient ont l'obligation de collecter la taxe de séjour, les déclarations sont établies avant le 15 du mois suivant.

Les périodes de collecte et de versement adoptées sont les suivantes :

Perception	
Période de collecte	Date limite de versement
1 ^{er} trimestre	30 avril
2 ^{ème} trimestre	31 juillet
3 ^{ème} trimestre	31 octobre
4 ^{ème} trimestre	31 janvier de l'année suivante

Les gérants de service de réservation ou de location par voie électronique versent la taxe de séjour une fois par an avant le 1^{er} février de l'année suivante.

La taxation d'office sanctionne le défaut ou le retard dans le retard des dépôts de déclaration d'imposition, l'absence de réponse à des demandes d'éclaircissement ou l'opposition à un contrôle fiscal.

La Métropole a mis en place une plateforme d'information, de déclaration et de versement des taxes de séjours. Adresse : <https://ampmetropole.taxesejour.fr/>

➤ Voies d'escalade

Michèle de Saint-Laurent fait part d'une information reçue de M Jean-Paul BOQUIER du Comité départemental de la fédération des clubs alpins et de montagne, concernant un équipement défectueux, et semble-t-il non indispensable, sur une voie d'escalade (chaîne du Pas de la Savonnette)

Christian DELAVET indique que la Commune a reçu dernièrement un courrier de M. Jean-Paul BOQUIER concernant la mise en conformité des grandes voies en terrain d'aventure. Ce même courrier, envoyé il y a quelques mois à l'ONF et au Grand Site Sainte-Victoire, n'avait pas reçu de réponse. Il n'est pas certain qu'il mentionne l'état de cette chaîne.

Plus largement, la gestion des voies d'escalade pose aujourd'hui problème du fait de la rupture de la convention avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), convention au travers de laquelle la FFME prenait en charge l'entretien des équipements des voies d'escalade.

Jusqu'à présent, la pratique de l'escalade sur notre territoire se pratiquait dans le cadre d'une charte établie par le Grand Site Sainte-Victoire en concertation avec les pratiquants et les partenaires concernés.

L'absence de convention expose les propriétaires en cas d'accident dû à une défaillance d'équipement.

Actuellement, une analyse est en cours pour définir un cadre juridique permettant de maintenir la pratique de l'escalade sur des voies équipées sans que la responsabilité des propriétaires publics ou privés soit engagée. L'ONF a élaboré un modèle de convention applicable sur les forêts domaniales. Ce modèle est gracieusement mis à disposition des collectivités, mais il doit être adapté au contexte particulier de chaque collectivité. Le Grand Site Sainte-Victoire et l'ONF travaillent sur ce dossier pour proposer un cadre de fonctionnement répondant aux attentes de l'ensemble des parties prenantes.

➤ Réseaux

Pour répondre au besoin d'information des usagers en cas de panne d'électricité, lesquelles sont fréquentes sur notre commune, ENEDIS a développé une application, « Enedis à mes côtés », téléchargeable sur téléphone mobile.

Cette application propose :

- Le diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité sur une installation et la mise en relation avec le dépannage Enedis si les difficultés persistent ;
- Le suivi des coupures d'électricité liées au réseau et l'affichage de l'heure prévue de rétablissement du courant ;
- La recherche des coupures au niveau d'une commune ou d'une rue avec l'historique des adresses recherchées et la possibilité de les ajouter à ses favoris,
- En complément de la liste détaillée des coupures, une carte zoomable/dézoomable qui s'appuie sur la géolocalisation est disponible ;
- En cas d'absences répétées lors du passage du technicien en charge du relevé, la transmission des index d'un compteur en toute autonomie ;
- La mise en relation facilitée avec un conseiller qui pourra répondre aux besoins du client ;
- Une foire aux questions et des conseils notamment dans le domaine de la prévention des risques électriques (travaux à proximité des lignes, élagage, perçage,...). à chacun d'être informé sur la situation en cas de coupure d'électricité.

A consulter : <https://www.enedis.fr/enedis-a-mes-cotes>

➤ « Entrée de ville » du Bouquet

Le chantier est arrêté pour cause d'impossibilité d'approvisionnement en certains matériaux (enrobé et bordures en pierre naturelles) et ne devrait pas reprendre avant le mois de février.

INFORMATIONS

- Collecte des encombrants sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon :

Le rendez-vous est à prendre au **04 42 12 53 48**, les dates de la collecte des encombrants sont les suivantes : **04/04/2019, 04/07/2019, 03/10/2019 et le 02/01/2020** (il s'agit du 1^{er} jeudi de chaque trimestre).

- Rappel : le recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.
- Obligations légales de débroussaillage (OLD), le courrier aux habitants de la commune est joint au présent compte-rendu.